

### OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES TRANSPORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2017-003 du 17 janvier 2017 portant délégation de fonction à Madame Christiane DETRAZ, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 02 mai 2017 ;

Vu la décision n° 2017-100 du 04 avril 2017 portant création d'une régie de recettes transports ;

DECIDE

La décision n°2017-100 du 04 avril 2017 constituant la régie de recettes transport est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, une copie sera envoyée au comptable public pour information.

ARTICLE 4 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170503-AD\_2017-121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2017

Publication : 09/05/2017

Fait à Albertville, le 03 mai 2017,

La Vice-Présidente,  
Christiane DETRAZ

